Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260910-2026_09_86_V2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE ET VILAINE)

Délibération n° **2026 - 09 - 86** - Séance du 10 septembre 2026

En exercice : **27**

Présents : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **03 septembre 2026**

Date de l'affichage : **03 septembre 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi dix septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; GENDROT Rémy ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; WADIER Typhaine ; GÉRARD Pierrick ; GAVARD Caroline ; RICHARD Dominique ; ABGRALL Julien ; LE MAGOAROU Anne ; DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane ; Nadia MEZIANI ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne.

Excusé.e.s : HUGUENIN Florence (GUITTON Bertrand) ; LOMMERT Isabelle ; (pouv à M LHERMITTE) ; MATTEÏ Pauline ; LAMBERT Charline ;

Secrétaire de séance : **Rokhaya SENÉ**

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

La commune de Montgermont a reçu un courrier de la préfecture en date du 26 avril 2026 rappelant les obligations de taux de logements sociaux dans les communes.

Il y est précisé qu'en application du décret n°2026-43 du 29 janvier 2026 fixant la valeur des seuils des ratios mentionnés aux II et III de l'article R.302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2026/2028, le taux cible de logements locatifs sociaux à atteindre pour la commune de Montgermont est désormais de 25%.

Au 1er janvier 2025, ce taux s'élève à 21.85% soit 58 logements manquants, ce qui amène la commune à subir une pénalité de 16 524.49€.

Cette pénalité doit être réglée budgétairement au chapitre 014, en section de fonctionnement, sur lequel il n'est pas prévu de crédits au Budget Primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260910-2026_09_86_V2-DE

Il est donc nécessaire de créer une décision budgétaire modificative afin de régler cette pénalité.

Décision Modificative n°1 :

DEPENSES					
CHAPITRE	COMPTE		CRÉDITS OUVERTS AU BP 2026	DÉCISION MODIFICATIVE N°1	CRÉDIT TOTAL
014	739116	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0€	+ 16 600€	16 600€
65	65311	Indemnité des élus	119635€	- 16 600€	103 035€
TOTAL BUDGET DEPENSES FONCTIONNEMENT 2026			**3 731 372€**	0€	**3 731 372€**

Après en avoir délibéré, sur la proposition telle que présentée ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'effectuer une décision modificative n° 1 au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance
Rokhaya SENÉ

Le Maire
Laurent PRIZÉ